

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°

2026-08-31-02

Date d'affichage : 1/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha.

Absents excusés : VERRY Carole (donne pouvoir à Jérémie Desguée), LEFAUCONNIER Colette (donne pouvoir à François BISSON).

Absents : HERVIEU Jacques

Présents : 20 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 22

La séance a été ouverte à 18h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE BUDGET ET PROSPECTIVES – CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX Délibération 2026-08-31-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 313-2 relatifs à la création des emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 et suivants relatifs aux possibilités de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Pour copie conforme au registre,
 Le Maire, DESGUE Jérémie



Certifié exécutoire le
 01/09/2026,
 Le Maire, DESGUE Jérémie



- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - de la commune.
 - **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes au budget conditions fixées par les délibérations en vigueur au sein de la collectivité.
 - également bénéficiaire du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois et au grade concernés, dans les de rédacteur principal de 2e classe, conformément aux dispositions statutaires applicables. L'agent pourra **PRECISE** que la rémunération de l'agent est fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2e classe.
 - **DECIDE** de créer un emploi permanent de Responsable Budget et Prospectives, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2e classe.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Considérant** que les missions confiées à cet emploi relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et correspondent au niveau d'expertise attaché au grade de rédacteur principal de 2e classe ;
- Considérant** qu'il convient de créer officiellement l'emploi permanent correspondant aux fonctions exercées, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2e classe ;
- Considérant** que les fonctions correspondant à cet emploi sont actuellement exercées au sein de la collectivité et que le poste est, à ce jour, déjà pourvu ;
- Considérant** que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable Budget et Prospectives afin d'assurer le pilotage budgétaire et financier de la commune ;